L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRETE N° 41/2019

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ DES VOSGES

SITE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération N° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 2018/10/06 en date du 19 juin 2018 fixant les tarifs et le règlement pour l'aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Dié-des-Vosges.

Vu la délibération n° 2018/2019 en date du 19/06/2018 instaurant le RIFSEEP

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/04/2019

REÇU LE:
18 JUIN 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIÉ des VOSGES

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Saint-Dié-des- Vosges à compter du 1 juin 2019

Article 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil- Tête de la Bruyère à Marzelay, 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de stationnement sur le terrain des Gens du Voyage

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue de carnets à souches P1RZ.

Article 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » selon la règlementation en vigueur

Article 12 : Au cas où le titulaire serait dans l'incapacité d'assumer ses fonctions, le mandataire suppléant percevra une indemnité qui sera désormais incluse dans le régime indemnitaire « RIFSEEP de responsabilité au prorata temporis de la durée effectuée selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges-Gestion Public Local, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 mai 2019

Le Président,

David VALENCE

Vu pour acceptation,
Jessica CUNIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation,
Gérard HELLE
Mandataire suppléant